

10 mai 2016

# Jardiner sans pesticides

## Le purin d'ortie sauvé

**Le décret tant attendu sur les préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP), dont fait partie le purin d'ortie, est paru. Mais nombre d'alternatives aux pesticides attendent encore leur tour d'être reconnues comme des biostimulants.**



Le décret qui considère les **préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP)** comme des biostimulants et non plus comme des produits phytosanitaires soumis à une lourde procédure d'homologation est enfin paru. Il était temps. C'est l'épilogue d'un long combat qui a opposé les industriels de l'agrochimie aux partisans de l'agriculture bio et du [jardinage sans pesticides](#). Il y a 10 ans, les substances naturelles avaient pourtant remporté une première manche. La loi sur l'eau de 2006 les avait exclues de la catégorie des pesticides, elles pouvaient être utilisées sans présenter de dossier d'autorisation de mise sur le marché.

Mais aussitôt, les lobbies industriels se sont mobilisés. En 2010, le ministre de l'Agriculture d'alors leur donne satisfaction. Un décret réintègre les PNPP aux pesticides et les soumet aux mêmes procédures d'homologation qu'eux. Du vinaigre blanc à l'huile de neem en passant par les décoctions de gousses d'ail, l'argile, les purins de plantes et tant d'autres, des remèdes connus et utilisés depuis longtemps deviennent subitement hors la loi.

Heureusement, la **loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt** portée par Stéphane Le Foll et adoptée en octobre 2014 rectifie le tir. Elle retire les préparations naturelles peu préoccupantes de la liste des produits phytosanitaires. Son article 50 les classe dans les biostimulants. Et le décret d'application qui vient de paraître précise que pour être autorisées, ces substances naturelles à usage biostimulant doivent être inscrites sur une liste publiée par arrêté du ministre de l'Agriculture.

*« Ce décret est parfait, on n'a rien à redire, commente Jean-François Lyphout, le président de l'association pour la promotion des préparations naturelles peu préoccupantes. Tout le problème, c'est la liste de son arrêté. On avait proposé 800 plantes, l'arrêté n'en retient qu'une centaine. Certes l'ortie et l'ail y figurent, mais il y manque des traitements aussi connus que les fougères, les purins de prêle et de consoude, et bien d'autres. Seule une minorité d'alternatives non toxiques aux pesticides est autorisée, c'est très insuffisant. »*

Il faut dire que pour compléter la liste, l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) doit évaluer l'absence d'effet nocif sur la santé et l'environnement de chaque substance. Ce qui peut prendre du temps, y compris pour des remèdes ancestraux !

Élisabeth Chesnais